

**SOCIETE COOPERATIVE INTERCOMMUNALE**  
**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE**

**Note à l'attention de l'Assemblée générale extraordinaire du CHUPMB et proposition de décision**

**Réunion du 22 décembre 2022**

AG EXT.22-11	Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.
--------------	--

L'Assemblée générale extraordinaire du second semestre 2022 s'est tenue le 30 juin 2022 et avait pour ordre du jour :

**Absorption par le CHUPMB de l'ASBL Les P'tits Fours (Notaire C. CAUCHIES)**

AG EXT.22-1 Absorption par le CHUPMB de l'ASBL Les P'tits Fours (0859.893.023) avec acceptation du transfert de l'intégralité du patrimoine de l'ASBL, conformément à l'article 13 :1 du code des sociétés et des associations (procédure de dissolution sans liquidation de l'ASBL), comportant :

le projet d'apport de l'intégralité du patrimoine de l'ASBL Les P'tits Fours au profit du CHUPMB reprenant la situation comptable de l'association apporteuse au 31 mars 2022.

le rapport du Réviseur en application de l'article 13 :1 et 13 :3 du Code des Sociétés et des Associations (CSA) dans le cadre de l'opération d'apport de l'ASBL Les P'tits Fours au profit du CHUPMB.

**Retrait du CHU Tivoli avec effet au 30 juin 2022 (Sous seing privé)**

AG EXT.22-2 Convention de résiliation entre le CHUPMB et le CHU Tivoli (information).

AG EXT.22-3 Démission du CHUPMB de sa qualité de membre du CHU Tivoli (information).

AG EXT.22-4 Démission du CHU Tivoli de sa qualité d'associé du CHUPMB entraînant son retrait de l'actionnariat avec annulation de ses actions et remboursement de sa part (par compensation pour 238.193 actions et en espèce pour 2.000 actions).

AG EXT.22-5 Confirmation du respect des exigences légales en vue du remboursement (Test d'actif net).

AG EXT.22-6 Dérogation unanime à l'article 9 des statuts du CHUPMB en vue d'une démission et d'un remboursement immédiats du CHU Tivoli et concernant le mode de calcul de la part du CHU Tivoli.

AG EXT.22-7 Démission du CHU Tivoli, représenté par Monsieur Yves SMEETS, de sa qualité d'administrateur du CHUPMB.



### **Modification des statuts du CHUPMB (Notaire E. CORNEZ)**

- AG EXT.22-8 a) Modification des articles 7, 16, 26, 31 et 40 des statuts de l'intercommunale CHUPMB : suppression de toutes les références au CHU Tivoli.
- AG EXT.22-8 b) Modification de l'article 3 des statuts de l'intercommunale CHUPMB : modification de l'objet de la société et rapport du Conseil d'Administration dans le cadre de l'application de l'article 6 : 86 du Code des sociétés et des associations, relatif à la modification de l'objet de l'intercommunale CHUPMB.
- AG EXT.22-8 c) Modification de l'article 4 des statuts de l'intercommunale CHUPMB : modification du siège de l'intercommunale CHUPMB.
- AG EXT.22-8 d) Modification des articles 7 et 11 des statuts de l'intercommunale CHUPMB : adaptation du capital la société par la suppression totale du compte de capitaux propres indisponibles.
- AG EXT.22-9 Procuration pour la coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB.

### **Siège du CHUPMB (Notaire E. CORNEZ)**

- AG EXT.22-10 Adresse du siège du CHUPMB.

### **Proposition de décision :**

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

Stéphane OLIVIER  
Directeur général

# **SOCIETE COOPERATIVE INTERCOMMUNALE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS- BORINAGE**

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**Séance du 30 juin 2022 à 18h**

### Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, en son siège social à Mons, Boulevard Kennedy, 2, s'est réunie l'Assemblée Générale des associés de la Société Coopérative Intercommunale « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage », constituée le trente et un janvier mil neuf cent nonante suivant acte reçu par le notaire Franz VILAIN à Frameries et publié aux annexes du Moniteur Belge du neuf juin mil neuf cent nonante sous le numéro 900609-440, dont les statuts ont été modifiés par les Assemblées Générales Extraordinaires, dont la dernière s'est tenue le 23 décembre 2021 (Publication au Moniteur Belge du 17/01/2022 -22006986), en présence de Maître Christophe CAUCHIES, Notaire à Frameries.

La séance est ouverte à 18h11 par Monsieur Samy KAYEMBE, Président.

Conformément à l'article 21 des statuts, Monsieur le Président désigne comme scrutateurs :

1. Madame Marie MEUNIER
2. Monsieur Brahim OSIYER

Le secrétaire est Stéphane OLIVIER, Directeur général.

La séance se déroule, en présence de :

Maître Christophe CAUCHIES, Notaire à FRAMERIES, exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée « Christophe CAUCHIES, Notaire », ayant son siège à 7080 Frameries, rue de France 113.

Maître Elise CORNEZ, exerçants leurs fonctions dans la société "Antoine HAMAIDE et Elise CORNEZ, Notaires associés SRL", ayant son siège à 7000 Mons, Rue des Telliers 4.

La tenue de la présente Assemblée générale a été notifiée à tous les associés par courriel du 30 mai deux mil vingt-deux, contenant l'ordre du jour ainsi qu'une note de synthèse et une proposition de décision pour chacun des points à l'ordre du jour. L'ensemble étant accompagné des documents y afférents, conformément à l'article 20 de nos statuts.

[Procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 à 18h](#)

**Ville de Mons** : Samy KAYEMBE (Président du Conseil d'administration), Brahim OSIYER, Yves ANDRE, Florent DUFRANE, Marc BARVAIS **CPAS de Mons** : Marie MEUNIER, Marie-Claire DIEU, Frédérique MAHY **Province de Hainaut** : Angélique MEURANT **Commune de Boussu** : Giovanna CORDA **Commune de Jurbise** : Caroline MORCRETTE **Commune de Quaregnon** : Alain TORREKENS **CHU Tivoli** : Dominique VAN DE SYPE **U Mons** : Bernard HARMEGNIES **Ethias** : Marcel PETRY

Stéphane OLIVIER, Directeur général



- ❖ Sont présentes et ont délibéré les communes suivantes :

Nom	Nb actions	Délégués présents
Ville de Mons	530.224	Marc BARVAIS, Yves ANDRE, Florent DUFRANE, Samy KAYEMBE, Brahim OSIYER
Commune de Boussu	100	Giovanna CORDA
Commune de Quaregnon	1	Alain TORREKENS
Commune de Jurbise	1	Caroline MORCRETTE
<b>TOTAL</b>	<b>530.326</b>	

- ❖ Ne sont pas présentes et ne sont pas prises en compte pour le calcul des différents quorums de présence et de vote les communes suivantes :

Nom	Nb parts sociales
Commune de Frameries	74.231
Ville de Saint-Ghislain	100
Commune de Colfontaine	100
Commune de Quévy	80
<b>TOTAL</b>	<b>74.511</b>

- ❖ Sont présents les associés non-communaux suivants :

Nom	Nb actions	Délégués présents
CHU Tivoli	240.193	Dominique VAN DE SYPE
CPAS de Mons	161.314	Marie MEUNIER, Marie-Claire DIEU, Frédérique MAHY
Province de Hainaut	63.627	Angélique MEURANT
U MONS	1.000	Bernard HARMEGNIES
ETHIAS	200	Marcel PETRY
<b>TOTAL</b>	<b>466.334</b>	

- ❖ Ne sont pas présents les associés non-communaux suivants :

Nom	Nb parts sociales
ASBL Association Médecins HSG	12.000
BELFIUS	3.000
ULB	2.000
MAISON DE LA SOLIDARITE DE MONS-WALLONIE PICARDE	2.000
<b>TOTAL</b>	<b>19.000</b>

[Procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 à 18h](#)

**Ville de Mons :** Samy KAYEMBE (Président du Conseil d'administration), Brahim OSIYER, Yves ANDRE, Florent DUFRANE, Marc BARVAIS **CPAS de Mons :** Marie MEUNIER, Marie-Claire DIEU, Frédérique MAHY **Province de Hainaut :** Angélique MEURANT **Commune de Boussu :** Giovanna CORDA **Commune de Jurbise :** Caroline MORCRETTE **Commune de Quaregnon :** Alain TORREKENS **CHU Tivoli :** Dominique VAN DE SYPE **U Mons :** Bernard HARMEGNIES **Ethias :** Marcel PETRY

Stéphane OLIVIER, Directeur général



Quorum de présences :

Sur les 604.837 parts communales, 530.326 sont présentes.

Sur les 466.334 parts non-communales, 485.334 sont présentes.

Conformément au prescrit de l'article dix-huit des statuts, ils représentent plus de la moitié du capital social, et au moins un cinquième du capital souscrit par les communes associées.

Pour le calcul du quorum de présence, il est tenu compte de l'intégralité des voix attachées aux parts dont dispose l'associé communal, dès lors qu'un(e) seul(e) de ses représentant(e)s est présent(e).

Ces faits étant vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée conformément au Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Absorption par le CHUPMB de l'ASBL Les P'tits Fours (Notaire C. CAUCHIES)**

AG EXT.22-1 Absorption par le CHUPMB de l'ASBL Les P'tits Fours (0859.893.023) avec acceptation du transfert de l'intégralité du patrimoine de l'ASBL, conformément à l'article 13 :1 du code des sociétés et des associations (procédure de dissolution sans liquidation de l'ASBL), comportant :

le projet d'apport de l'intégralité du patrimoine de l'ASBL Les P'tits Fours au profit du CHUPMB reprenant la situation comptable de l'association apporteuse au 31 mars 2022

le rapport du Réviseur en application de l'article 13 :1 et 13 :3 du Code des Sociétés et des Associations (CSA) dans le cadre de l'opération d'apport de l'ASBL Les P'tits Fours au profit du CHUPMB.

**La présente résolution est constatée par acte authentique du Notaire CAUCHIES, lequel est annexé au présent procès-verbal et considéré comme faisant partie intégrante de celui-ci.**

Le Conseil d'administration de l'asbl les P'tits Fours, en sa séance du 16 mai 2022, et le Conseil d'administration du CHUPMB, en sa séance du 18 mai 2022, ont approuvé l'ensemble de l'opération.

L'asbl les P'tits Fours a tenu son Assemblée générale le 29 juin 2022.

- L'Assemblée générale extraordinaire approuve l'absorption par le CHUPMB de l'ASBL Les P'tits Fours (0859.893.023) avec acceptation du transfert de l'intégralité du patrimoine de l'ASBL, conformément à l'article 13 :1 du code des sociétés et des associations (procédure de dissolution sans liquidation de l'ASBL), comportant :

Le projet d'apport de l'intégralité du patrimoine de l'ASBL Les P'tits Fours au profit du CHUPMB reprenant la situation comptable de l'association apporteuse au 31 mars 2022.

[Procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 à 18h](#)

**Ville de Mons :** Samy KAYEMBE (Président du Conseil d'administration), Brahim OSIYER, Yves ANDRE, Florent DUFRANE, Marc BARVAIS **CPAS de Mons :** Marie MEUNIER, Marie-Claire DIEU, Frédérique MAHY **Province de Hainaut :** Angélique MEURANT **Commune de Boussu :** Giovanna CORDA **Commune de Jurbise :** Caroline MORCRETTE **Commune de Quaregnon :** Alain TORREKENS **CHU Tivoli :** Dominique VAN DE SYPE **U Mons :** Bernard HARMEGNIES **Ethias :** Marcel PETRY

Stéphane OLIVIER, Directeur général



Le rapport du Réviseur en application de l'article 13 :1 et 13 :3 du Code des Sociétés et des Associations (CSA) dans le cadre de l'opération d'apport de l'ASBL Les P'tits Fours au profit du CHUPMB.

Par

489.525 voix « POUR »  
40.801 « ABSTENTIONS »  
0 voix « CONTRE »

#### **Pour les associés communaux**

**Et**

466.334 voix « POUR »  
0 « ABSTENTIONS »  
0 voix « CONTRE »

#### **Pour les associés non-communaux**

### **Retrait du CHU Tivoli avec effet au 30 juin 2022 (Sous seing privé)**

AG EXT.22-2 Convention de résiliation entre le CHUPMB et le CHU Tivoli (information).

Le CHU Tivoli est propriétaire de 240.193 actions du CHUPMB. Il détient deux participations dans le CHUPMB :

- 1) Une première participation constituée lors de la création de l'intercommunale, de 2.000 actions, pour un montant souscrit de 49.578,70 € libéré à concurrence de 30.986,69 €.
- 2) Une seconde participation constituée le 29 juin 2017, de 238.193 actions, pour un montant souscrit de 5.904.652,00 € libéré à concurrence de 1.476.163,00 €. Pour permettre de financer cette participation, le CHUPMB a prêté au CHU Tivoli un montant de 1.476.163,00 € dans le cadre d'un prêt subordonné conclu le 23 juin 2017 entre les Parties et garanti par un gage sur les Actions.

De son côté, le CHUPMB est membre de Tivoli et est titulaire de 50% des droits de vote au sein de l'assemblée générale de Tivoli.

Le CHUPMB et le CHU Tivoli ont convenu de mettre un terme aux participations et représentations croisées entre elles.

Le CHU Tivoli souhaite se retirer du CHUPMB, le CHUPMB souhaite se retirer de Tivoli et les Parties souhaitent de commun accord mettre un terme anticipé à la Convention de Prêt.

Une convention de résiliation a été rédigée. Elle a été approuvée par le CA du CHUPMB du 18 mai 2022 et par le CA du CHU Tivoli du 27 juin 2022.

[Procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 à 18h](#)

**Ville de Mons** : Samy KAYEMBE (Président du Conseil d'administration), Brahim OSIYER, Yves ANDRE, Florent DUFRANE, Marc BARVAIS **CPAS de Mons** : Marie MEUNIER, Marie-Claire DIEU, Frédérique MAHY **Province de Hainaut** : Angélique MEURANT **Commune de Boussu** : Giovanna CORDA **Commune de Jurbise** : Caroline MORCLETTE **Commune de Quaregnon** : Alain TORREKENS **CHU Tivoli** : Dominique VAN DE SYPE **U Mons** : Bernard HARMEGNIES **Ethias** : Marcel PETRY

Stéphane OLIVIER, Directeur général



- L'Assemblée générale extraordinaire prend acte de la convention de résiliation entre le CHUPMB et le CHU Tivoli, approuvée par le Conseil d'administration du CHUPMB du 18 mai 2022.

AG EXT.22-3 Démission du CHUPMB de sa qualité de membre du CHU Tivoli (information).

- L'Assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission du CHUPMB de sa qualité de membre du CHU Tivoli.

AG EXT.22-4 Démission du CHU Tivoli de sa qualité d'associé du CHUPMB entraînant son retrait de l'actionnariat avec annulation de ses actions et remboursement de sa part (par compensation pour 238.193 actions et en espèce pour 2.000 actions).

- L'Assemblée générale extraordinaire approuve la démission du CHU Tivoli de sa qualité d'associé du CHUPMB entraînant :
  - Le retrait du CHU Tivoli de l'actionnariat du CHUPMB ;
  - L'annulation des actions du CHU Tivoli dans le CHUPMB ;
  - Le remboursement de la part du CHU Tivoli, par compensation pour 238.193 actions et en espèce pour 2.000 actions.

Par

489.525 voix « POUR »  
40.801 « ABSTENTIONS »  
0 voix « CONTRE »

#### **Pour les associés communaux**

**Et**

466.334 voix « POUR »  
0 « ABSTENTIONS »  
0 voix « CONTRE »

#### **Pour les associés non-communaux**

AG EXT.22-5 Confirmation du respect des exigences légales en vue du remboursement (Test d'actif net).

En application de l'article 6 : 115 du Code des sociétés et des associations, aucune distribution ne peut être faite si l'actif net de la société est négatif ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution.

Un test d'actif net doit, dès lors, accompagner toute opération de distribution/remboursement à charge du patrimoine de la société.

[Procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 à 18h](#)

**Ville de Mons** : Samy KAYEMBE (Président du Conseil d'administration), Brahim OSIYER, Yves ANDRE, Florent DUFRANE, Marc BARVAIS **CPAS de Mons** : Marie MEUNIER, Marie-Claire DIEU, Frédérique MAHY **Province de Hainaut** : Angélique MEURANT **Commune de Boussu** : Giovanna CORDA **Commune de Jurbise** : Caroline MORCRETTE **Commune de Quaregnon** : Alain TORREKENS **CHU Tivoli** : Dominique VAN DE SYPE **U Mons** : Bernard HARMEGNIES **Ethias** : Marcel PETRY

Stéphane OLIVIER, Directeur général



La démission du CHU Tivoli du CHUPMB, entraînant le remboursement de la part du CHU Tivoli, par compensation pour 238.193 actions et en espèce pour 2.000 actions, un test d'actif net doit, dès lors, être réalisé.

- L'Assemblée générale extraordinaire confirme le respect des exigences légales en vue du remboursement, en adoptant le test d'actif net établi sur la base de l'état plus récent résumant la situation active et passive du CHUPMB, à savoir, la situation au 31/12/2021.

Par

489.525 voix « POUR »  
40.801 « ABSTENTIONS »  
0 voix « CONTRE »

#### **Pour les associés communaux**

**Et**

466.334 voix « POUR »  
0 « ABSTENTIONS »  
0 voix « CONTRE »

#### **Pour les associés non-communaux**

AG EXT.22-6	Dérogation unanime à l'article 9 des statuts du CHUPMB en vue d'une démission et d'un remboursement immédiats du CHU Tivoli et concernant le mode de calcul de la part du CHU Tivoli.
-------------	---

La convention de résiliation entre le CHUPMB et le CHU Tivoli stipule que chacune des Parties confirme que moyennant la réalisation des paiements mentionnés aux articles 3.2 et 3.3, il n'existera aucun dommages-intérêts, dettes ou charges de Tivoli vis-à-vis du CHUPMB et du CHUPMB vis-à-vis de Tivoli à l'exception des conséquences des engagements contractuels entre les Parties autres que le Prêt, non spécifiques à la qualité d'actionnaire de Tivoli. Les paiements mentionnés aux articles 3.2 et 3.3 sont effectués à l'issue de l'assemblée générale décidant de la démission de Tivoli **par dérogation à l'article 9 des statuts du CHUPMB** qui prévoit que le paiement à l'associé démissionnaire ne pourra être effectué qu'après liquidation de dommages-intérêts et de dettes ou charges de l'ancien associé vis-à-vis de l'intercommunale et, en tous cas, pas avant l'expiration du délai d'un an à dater du jour de la démission.

En effet, selon l'article 9 des statuts du CHUPMB, tout associé, autre que les associés communaux, a la possibilité de démissionner avant le terme de la durée de l'intercommunale, dans le respect et aux conditions de l'article L1523-5 du Titre II du Livre V du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Cette démission ne peut intervenir que dans les six premiers mois de l'exercice.

L'associé démissionnaire a le droit de recevoir sa part dans l'actif net de l'intercommunale, sans préjudice de son obligation de réparer le dommage évalué à dire d'expert que son retrait cause

[Procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 à 18h](#)

**Ville de Mons** : Samy KAYEMBE (Président du Conseil d'administration), Brahim OSIYER, Yves ANDRE, Florent DUFRANE, Marc BARVAIS **CPAS de Mons** : Marie MEUNIER, Marie-Claire DIEU, Frédérique MAHY **Province de Hainaut** : Angélique MEURANT **Commune de Boussu** : Giovanna CORDA **Commune de Jurbise** : Caroline MORCRETTE **Commune de Quaregnon** : Alain TORREKENS **CHU Tivoli** : Dominique VAN DE SYPE **U Mons** : Bernard HARMEGNIES **Ethias** : Marcel PETRY

Stéphane OLIVIER, Directeur général





à l'intercommunale et aux autres associés. Toutefois, le droit des associés au remboursement de leur part n'existe que dans la mesure où ce remboursement n'a pas pour conséquence que l'actif net deviendrait inférieur au capital social souscrit et libéré.

Cette part sera calculée en excluant de l'actif net les subsides d'investissements, les primes de fermeture, ainsi que toutes les interventions visant à combler le déficit de l'intercommunale effectuées par les associés depuis la souscription de ses actions par l'associé qui démissionne. Le bilan de référence est celui de l'exercice au cours duquel la démission devient effective.

Le remboursement des sommes dues à l'associé démissionnaire ne pourra être effectué qu'après liquidation de dommages-intérêts et de dettes ou charges de l'ancien associé vis-à-vis de l'intercommunale et, en tout cas, pas avant l'expiration du délai d'un an à dater du jour de la démission ni au-delà du terme fixé à l'intercommunale par les dispositions statutaires en cours au moment de l'affiliation de l'associé démissionnaire.

La somme à rembourser ne sera productive d'aucun intérêt pendant le délai fixé pour le remboursement. Si la somme à rembourser ne peut être payée en tout ou en partie en application des articles 6:115 et 6:116 du Code des sociétés et des associations, le droit de paiement est suspendu jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau prévues, aucun intérêt n'étant dû sur ce montant.

L'associé démissionnaire, pour autant qu'il s'agisse d'un C.P.A.S., pourra être tenu de racheter à dire d'experts, les installations, même lorsqu'elles sont complètement amorties, situées sur son territoire et destinées à le desservir.

Les dérogations à l'article 9 portent sur :

- Le fait que le remboursement des sommes dues à l'associé démissionnaire ne peut être effectué qu'après liquidation de dommages-intérêts et de dettes ou charges de l'ancien associé vis-à-vis de l'intercommunale et, en tout cas, pas avant l'expiration du délai d'un an à dater du jour de la démission ni au-delà du terme fixé à l'intercommunale par les dispositions statutaires en cours au moment de l'affiliation de l'associé démissionnaire → démission immédiate du CHU Tivoli au 30 juin 2022.
- Le fait que le bilan de référence pour le calcul de la part est celui de l'exercice au cours duquel la démission devient effective → le calcul de la part du CHU Tivoli sur base du prix de souscription de l'action.
- L'Assemblée générale extraordinaire approuve les dérogations à l'article 9 des statuts du CHUPMB en vue d'une démission et d'un remboursement immédiats du CHU Tivoli et concernant le mode de calcul de la part du CHU Tivoli.

Par

489.525 voix « POUR »  
40.801 « ABSTENTIONS »  
0 voix « CONTRE »

**Pour les associés communaux**

**Et**

[Procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 à 18h](#)

**Ville de Mons** : Samy KAYEMBE (Président du Conseil d'administration), Brahim OSIYER, Yves ANDRE, Florent DUFRANE, Marc BARVAIS **CPAS de Mons** : Marie MEUNIER, Marie-Claire DIEU, Frédérique MAHY **Province de Hainaut** : Angélique MEURANT **Commune de Boussu** : Giovanna CORDA **Commune de Jurbise** : Caroline MORCRETTE **Commune de Quaregnon** : Alain TORREKENS **CHU Tivoli** : Dominique VAN DE SYPE **U Mons** : Bernard HARMEGNIÉS **Ethias** : Marcel PETRY

Stéphane OLIVIER, Directeur général



466.334 voix « POUR »  
0 « ABSTENTIONS »  
0 voix « CONTRE »

### Pour les associés non-communaux

AG EXT.22-7	Démission du CHU Tivoli, représenté par Monsieur Yves SMEETS, de sa qualité d'administrateur du CHUPMB.
-------------	---

- L'Assemblée générale extraordinaire approuve la démission du CHU Tivoli, représenté par Monsieur Yves SMEETS, de sa qualité d'administrateur du CHUPMB.

Par

489.525 voix « POUR »  
40.801 « ABSTENTIONS »  
0 voix « CONTRE »

### Pour les associés communaux

**Et**

466.334 voix « POUR »  
0 « ABSTENTIONS »  
0 voix « CONTRE »

### Pour les associés non-communaux

## Modification des statuts du CHUPMB (Notaire E. CORNEZ)

Les modifications statutaires proposées par le Conseil d'administration du 18 mai 2022 à l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2022 portent sur :

- la suppression de toutes les références au CHU Tivoli suite à la démission du CHU Tivoli de sa qualité d'associé de l'intercommunale CHUPMB (Art. 7, 16, 26, 31, 40) ;
- la modification de l'objet du CHUPMB de façon à autoriser statutairement l'apport à titre gratuit du CHU Ambroise Paré, le moment venu (Art. 3) ;
- la modification du siège du CHUPMB de façon à mettre à jour les statuts avec le nouveau code des sociétés et des associations qui demande d'indiquer la Région dans laquelle le siège est établi, ce qui permettra de ne pas devoir modifier les statuts en cas de changement ultérieur de l'adresse du siège (Art. 4) ;
- une adaptation du capital du CHUPMB par la suppression des capitaux propres statutairement indisponibles (Art. 7, 11).

[Procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 à 18h](#)

**Ville de Mons** : Samy KAYEMBE (Président du Conseil d'administration), Brahim OSIYER, Yves ANDRE, Florent DUFRANE, Marc BARVAIS **CPAS de Mons** : Marie MEUNIER, Marie-Claire DIEU, Frédérique MAHY **Province de Hainaut** : Angélique MEURANT **Commune de Boussu** : Giovanna CORDA **Commune de Jurbise** : Caroline MORCRETTE **Commune de Quaregnon** : Alain TORREKENS **CHU Tivoli** : Dominique VAN DE SYPE **U Mons** : Bernard HARMEGNIES **Ethias** : Marcel PETRY

Stéphane OLIVIER, Directeur général



AG EXT.22-8 a) Modification des articles 7, 16, 26, 31 et 40 des statuts de l'intercommunale CHUPMB : suppression de toutes les références au CHU Tivoli.

**La présente résolution est constatée par acte authentique du Notaire E. CORNEZ, lequel est annexé au présent procès-verbal et considéré comme faisant partie intégrante de celui-ci.**

- L'Assemblée générale extraordinaire approuve la modification des articles 7, 16, 26, 31 et 40 des statuts de l'intercommunale CHUPMB - suppression de toutes les références au CHU Tivoli, actées devant la notaire Elise CORNEZ de Mons.

Par

489.525 voix « POUR »  
40.801 « ABSTENTIONS »  
0 voix « CONTRE »

#### **Pour les associés communaux**

**Et**

466.334 voix « POUR »  
0 « ABSTENTIONS »  
0 voix « CONTRE »

#### **Pour les associés non-communaux**

AG EXT.22-8 b) Modification de l'article 3 des statuts de l'intercommunale CHUPMB : modification de l'objet de la société et rapport du Conseil d'Administration dans le cadre de l'application de l'article 6 : 86 du Code des sociétés et des associations, relatif à la modification de l'objet de l'intercommunale CHUPMB.

**La présente résolution est constatée par acte authentique du Notaire E. CORNEZ, lequel est annexé au présent procès-verbal et considéré comme faisant partie intégrante de celui-ci.**

- L'Assemblée générale extraordinaire approuve la modification de l'article 3 des statuts de l'intercommunale CHUPMB - modification de l'objet de la société et rapport du Conseil d'Administration dans le cadre de l'application de l'article 6 : 86 du Code des sociétés et des associations, relatif à la modification de l'objet de l'intercommunale CHUPMB, actée devant la notaire Elise CORNEZ de Mons.

Par

489.525 voix « POUR »  
40.801 « ABSTENTIONS »  
0 voix « CONTRE »

#### **Pour les associés communaux**

[Procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 à 18h](#)

**Ville de Mons** : Samy KAYEMBE (Président du Conseil d'administration), Brahim OSIYER, Yves ANDRE, Florent DUFRANE, Marc BARVAIS **CPAS de Mons** : Marie MEUNIER, Marie-Claire DIEU, Frédérique MAHY **Province de Hainaut** : Angélique MEURANT **Commune de Boussu** : Giovanna CORDA **Commune de Jurbise** : Caroline MORCRETTE **Commune de Quaregnon** : Alain TORREKENS **CHU Tivoli** : Dominique VAN DE SYPE **U Mons** : Bernard HARMEGNIES **Ethias** : Marcel PETRY

Stéphane OLIVIER, Directeur général



**Et**

466.334 voix « POUR »  
0 « ABSTENTIONS »  
0 voix « CONTRE »

**Pour les associés non-communaux**

AG EXT.22-8 c) Modification de l'article 4 des statuts de l'intercommunale CHUPMB :  
modification du siège de l'intercommunale CHUPMB.

**La présente résolution est constatée par acte authentique du Notaire E. CORNEZ, lequel est annexé au présent procès-verbal et considéré comme faisant partie intégrante de celui-ci.**

- L'Assemblée générale extraordinaire approuve la modification de l'article 4 des statuts de l'intercommunale CHUPMB - modification du siège de l'intercommunale CHUPMB, actée devant la notaire Elise Cornez de Mons.

Par

489.525 voix « POUR »  
40.801 « ABSTENTIONS »  
0 voix « CONTRE »

**Pour les associés communaux****Et**

466.334 voix « POUR »  
0 « ABSTENTIONS »  
0 voix « CONTRE »

**Pour les associés non-communaux**

AG EXT.22-8 d) Modification des articles 7 et 11 des statuts de l'intercommunale CHUPMB :  
adaptation du capital la société par la suppression totale du compte de capitaux propres indisponibles.

**La présente résolution est constatée par acte authentique du Notaire E. CORNEZ, lequel est annexé au présent procès-verbal et considéré comme faisant partie intégrante de celui-ci.**

- L'Assemblée générale extraordinaire approuve la modification des articles 7 et 11 des statuts de l'intercommunale CHUPMB - adaptation du capital la société par la suppression totale du compte de capitaux propres indisponibles, actées devant la notaire Elise CORNEZ de Mons.

[Procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 à 18h](#)

**Ville de Mons** : Samy KAYEMBE (Président du Conseil d'administration), Brahim OSIYER, Yves ANDRE, Florent DUFRANE, Marc BARVAIS **CPAS de Mons** : Marie MEUNIER, Marie-Claire DIEU, Frédérique MAHY **Province de Hainaut** : Angélique MEURANT **Commune de Boussu** : Giovanna CORDA **Commune de Jurbise** : Caroline MORCRETTE **Commune de Quaregnon** : Alain TORREKENS **CHU Tivoli** : Dominique VAN DE SYPE **U Mons** : Bernard HARMEGNIES **Ethias** : Marcel PETRY

Stéphane OLIVIER, Directeur général



Par

489.525 voix « POUR »  
40.801 « ABSTENTIONS »  
0 voix « CONTRE »

#### **Pour les associés communaux**

**Et**

466.334 voix « POUR »  
0 « ABSTENTIONS »  
0 voix « CONTRE »

#### **Pour les associés non-communaux**

AG EXT.22-9 Procuration pour la coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB.

**La présente résolution est constatée par acte authentique du Notaire E. CORNEZ, lequel est annexé au présent procès-verbal et considéré comme faisant partie intégrante de celui-ci.**

- L'Assemblée générale extraordinaire donne pouvoir de procéder à la coordination des statuts à Maître Elise CORNEZ, Notaire à Mons.

Par

489.525 voix « POUR »  
40.801 « ABSTENTIONS »  
0 voix « CONTRE »

#### **Pour les associés communaux**

**Et**

466.334 voix « POUR »  
0 « ABSTENTIONS »  
0 voix « CONTRE »

#### **Pour les associés non-communaux**

#### **Siège du CHUPMB (Notaire E. CORNEZ)**

AG EXT.22-10 Adresse du siège du CHUPMB.

**La présente résolution est constatée par acte authentique du Notaire E. CORNEZ, lequel est annexé au présent procès-verbal et considéré comme faisant partie intégrante de celui-ci.**

La présente Assemblée générale extraordinaire ayant approuvé l'adaptation de l'article 4 des statuts du CHUPMB en modifiant le siège du CHUPMB, de façon à mettre à jour les statuts avec le nouveau code des sociétés et des associations en ne faisant référence qu'à la Région dans

[Procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 à 18h](#)

**Ville de Mons** : Samy KAYEMBE (Président du Conseil d'administration), Brahim OSIYER, Yves ANDRE, Florent DUFRANE, Marc BARVAIS **CPAS de Mons** : Marie MEUNIER, Marie-Claire DIEU, Frédérique MAHY **Province de Hainaut** : Angélique MEURANT **Commune de Boussu** : Giovanna CORDA **Commune de Jurbise** : Caroline MORCRETTE **Commune de Quaregnon** : Alain TORREKENS **CHU Tivoli** : Dominique VAN DE SYPE **U Mons** : Bernard HARMEGNIES **Ethias** : Marcel PETRY

Stéphane OLIVIER, Directeur général



laquelle le siège est établi, il y a lieu de préciser l'adresse du siège du CHUPMB, bien qu'inchangée.

- L'Assemblée générale extraordinaire approuve l'établissement du siège du CHUPMB à Mons, Boulevard Kennedy, n°2, acté devant la notaire Elise CORNEZ de Mons.

Par

489.525 voix « POUR »  
40.801 « ABSTENTIONS »  
0 voix « CONTRE »

#### **Pour les associés communaux**

**Et**

466.334 voix « POUR »  
0 « ABSTENTIONS »  
0 voix « CONTRE »

#### **Pour les associés non-communaux**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h47.

Le présent procès-verbal figure de la page AGE-22/1 à la page AGE-22/26.

**Stéphane OLIVIER**  
Directeur Général

**Samy KAYEMBE**  
Président

[Procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 à 18h](#)

**Ville de Mons** : Samy KAYEMBE (Président du Conseil d'administration), Brahim OSIYER, Yves ANDRE, Florent DUFRANE, Marc BARVAIS **CPAS de Mons** : Marie MEUNIER, Marie-Claire DIEU, Frédérique MAHY **Province de Hainaut** : Angélique MEURANT **Commune de Boussu** : Giovanna CORDA **Commune de Jurbise** : Caroline MORCRETTE **Commune de Quaregnon** : Alain TORREKENS **CHU Tivoli** : Dominique VAN DE SYPE **U Mons** : Bernard HARMEGNIES **Ethias** : Marcel PETRY

Stéphane OLIVIER, Directeur général

